



***Direction de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier***

Service de l'achat, de l'innovation et de la
logistique du ministère de l'intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de
L'exécution des marchés

RC N° PRA043511
SAILMI/SDASEM/BAM

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Acquisition de matériels d'instruction pour l'intervention professionnelle, au sein de la Police
nationale et de la Gendarmerie nationale.**

Le présent document comprend 18 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 18.



S O M M A I R E

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CADRE JURIDIQUE.....	3
ARTICLE 3. FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 6. ÉTENDUE ET ÉCONOMIE DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 7. VARIANTES	6
ARTICLE 8. ÉLÉMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ETABLIR UNE OFFRE	7
ARTICLE 9. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 11. MODALITE D'ETABLISSEMENT DES PRIX ET MODE DE REGLEMENT	7
11.1. FORME ET CONTENU DES PRIX.....	7
11.2. PRIX DE REGLEMENT.....	8
ARTICLE 12. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE	8
12.1. PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....	8
12.1.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME).....	8
12.1.2. Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME).....	8
12.2. EXAMEN DES CANDIDATURE	9
12.2.1. Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques	10
ARTICLE 13. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE	10
ARTICLE 14. MODALITES DE DEPOTS DES OFFRES	11
14.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOTS DES OFFRES.....	12
14.2. DEPOT D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE	12
14.3. COPIE DE SAUVEGARDE	12
14.4. ANTIVIRUS.....	13
14.5. CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS	13
ARTICLE 15. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES.....	14
15.1. EXAMEN DES OFFRES	14
15.2. JUGEMENT DES OFFRES	15
15.2.1. Critère « prix »	15
15.2.2. Critère « valeur technique »	16
15.2.3. Note finale.....	16
ARTICLE 16. ATTRIBUTION	17
16.1. CLASSEMENT FINAL DES OFFRES	17
16.2. ATTRIBUTION FINALE DE L'ACCORD-CADRE.....	17
ARTICLE 17. GESTION DES PLIS	18
ARTICLE 18. ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18



Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition de matériels d'instruction pour l'intervention professionnelle au profit des services de formation de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale.

Article 2. CADRE JURIDIQUE

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique (CCP).

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

La consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Article 3. FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles. Il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique.

Le titulaire s'engage à accepter la conclusion de tout marché subséquent conforme aux conditions du présent accord-cadre.

Les marchés subséquents sont exécutés au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Article 4. ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE

En application des dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique, l'accord-cadre est alloti. Il est constitué de **sept lots**, listés ci-dessous :

- Lot 1 : tenue de contact ;

Ce lot comprend huit (8) postes :

- poste 1 : casque ;
- poste 2 : paire de gants de boxe ;
- poste 3 : paire de mitaines de self-défense avec pouce ;
- poste 4 : protège-tibia avec protège cou-de-pied ;
- poste 5 : coquille homme ;
- poste 6 : coquille femme ;
- poste 7 : protecteur de poitrine féminin ;
- poste 8 : plastron de protection.



- Lot 2 : armes factices ;

Ce lot comprend dix (10) postes :

- poste 1 : couteau factice ;
- poste 2 : pistolet SP 2022 factice ;
- poste 3 : pistolet Glock 17 factice ;
- poste 4 : pistolet mitrailleur « HK UMP » factice ;
- poste 5 : fusil d'assaut « Kalachnikov AK-47 » factice ;
- poste 6 : fusil à pompe « Remington 870 » factice ;
- poste 7 : pistolet à impulsion électrique « Taser X26 » factice et son étui ambidextre ;
- poste 8 : pistolet à impulsion électrique « Taser T7 » factice et son étui ambidextre ;
- poste 9 : menottes d'instruction avec protège-poignets ;
- poste 10 : aérosol d'entraînement.

- Lot 3 : tenue de protection intégrale pour frappe bâton d'entraînement et son sac de transport ;

- Lot 4 : bouclier de frappe portatif et bâtons d'entraînement ;

Ce lot comprend trois (3) postes :

- poste 1 : bouclier de frappe portatif d'entraînement ;
- poste 2 : bâton d'entraînement mousse avec poignée ;
- poste 3 : bâton d'entraînement mousse avec poignée latérale.

- Lot 5 : tenue de protection pour munitions marquantes.

- Lot 6 : kit d'entraînement « stop stick » :

Ce lot comprend six (6) postes :

- poste 1 : stop stick – kit d'entraînement 3 barres ;
- poste 2 : stop stick – kit d'entraînement 4 barres ;
- poste 3 : une (1) barre d'entraînement en mousse « Stop Stick », décrites aux postes 1 et 2 ;
- poste 4 : une (1) housse de couleur vive pour trois (3) barres d'entraînement déployées, décrite au poste 1 ;
- poste 5 : une (1) housse de couleur vive pour quatre (4) barres d'entraînement déployées, décrite au poste 2 ;
- poste 6 : un (1) cordon enrouleur, décrit aux postes 1 et 2.

- Lot 7 : deux (2) couteaux d'entraînement à impulsion électrique.

Les candidats peuvent soumissionner pour un seul, plusieurs ou tous les lots.



Article 5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.
La durée de validité des marchés subséquents ne peut excéder la date de validité de l'accord-cadre.

Article 6. ÉTENDUE ET ÉCONOMIE DE L'ACCORD-CADRE

À titre indicatif, les quantités estimatives pour la durée de l'accord-cadre sont de l'ordre de :

- Lot 1 : tenue de contact ;

Poste	Intitulé	Police nationale	Gendarmerie nationale
1	casque	400	300
2	paire de gants de boxe	400	300
3	paire de mitaines de self-défense avec pouce	700	600
4	protège-tibia avec protège cou-de-pied	500	400
5	coquille homme	300	200
6	coquille femme	300	200
7	protecteur de poitrine féminin	200	100
8	plastron de protection	300	200

- Lot 2 : armes factices ;

Poste	Intitulé	Police nationale	Gendarmerie nationale
1	couteau factice	300	200
2	pistolet SP 2022 factice	500	400
3	pistolet Glock 17 factice	200	100
4	pistolet mitrailleur « HK UMP » factice	200	100
5	fusil d'assaut « Kalachnikov AK-47 » factice	150	100
6	fusil à pompe « Remington 870 » factice	150	100
7	pistolet à impulsion électrique « Taser X26 » factice et son étui ambidextre	250	250
8	pistolet à impulsion électrique « Taser T7 » factice et son étui ambidextre	250	250
9	menottes d'instruction avec protège-poignets	250	250
10	aérosol d'entraînement	200	100

- Lot 3 : tenue de protection intégrale pour frappe bâton d'entraînement et son sac de transport ;

Intitulé	Police nationale	Gendarmerie nationale
tenue de protection intégrale pour frappe bâton d'entraînement et son sac de transport	100	100



- Lot 4 : bouclier de frappe portatif et bâtons d'entraînement ;

Poste	Intitulé	Police nationale	Gendarmerie nationale
1	bouclier de frappe portatif d'entraînement	400	300
2	bâton d'entraînement mousse avec poignée	700	600
3	bâton d'entraînement mousse avec poignée latérale	400	300

- Lot 5 : tenue de protection pour munitions marquantes ;

Intitulé	Police nationale	Gendarmerie nationale
tenue de protection pour munitions marquantes	350	250

- Lot 6 : kit d'entraînement « stop stick » ;

Poste	Intitulé	Police nationale	Gendarmerie nationale
1	stop Stick – kit d'entraînement 3 barres	300	150
2	stop Stick – kit d'entraînement 4 barres	400	200
3	une (1) barre d'entraînement en mousse « Stop Stick », décrites aux postes 1 et 2	200	100
4	une (1) housse de couleur vive pour trois (3) barres d'entraînement déployées, décrite au poste 1	100	50
5	une (1) housse de couleur vive pour quatre (4) barres d'entraînement déployées, décrite au poste 2	100	50
6	un (1) cordon enrouleur, décrit aux postes 1 et 2	300	150

- Lot 7 : deux (2) couteaux d'entraînement à impulsion électrique.

Intitulé	Police nationale	Gendarmerie nationale
deux (2) couteaux d'entraînement à impulsion électrique	200	100

Ces quantités ne sauraient engager contractuellement l'administration pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le montant maximal hors taxes de l'accord-cadre pour la durée contractuelle de 4 ans est :

- Lot 1 : 726 000 euros ;
- Lot 2 : 207 000 euros ;
- Lot 3 : 222 000 euros ;
- Lot 4 : 145 000 euros ;
- Lot 5 : 207 000 euros ;
- Lot 6 : 145 000 euros ;
- Lot 7 : 145 000 euros.

Article 7. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.



Article 8. ÉLÉMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ETABLIR UNE OFFRE

Outre le présent règlement de la consultation et ses annexes, les documents à prendre en compte par le candidat pour établir son offre sont les suivants :

- L'acte d'engagement ;
- l'annexe n°1 de l'acte d'engagement relative aux prix ;
- Le cahier des clauses administratives de l'accord-cadre et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats ont à produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Article 9. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres. Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation unanime, notifiée par écrit à la personne publique, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 11. MODALITE D'ETABLISSEMENT DES PRIX ET MODE DE REGLEMENT

11.1. FORME ET CONTENU DES PRIX

Les prix sont :

- Libellés en euros ;
- Unitaires ;
- Hors taxes remisés (le taux de remise est indiqué) ;
- Toutes taxes comprises remisés (le taux de TVA est indiqué à part) ;



- Réputés établis aux conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres.

Les remises prévues au bordereau de prix, consenties par le titulaire, sont appliquées sur ses prix publics pour toute la durée de l'accord-cadre.

Les prix comprennent :

- Les fournitures et prestations complètes ;
- L'emballage, le conditionnement et l'étiquetage ;
- La livraison (assurance, transport et déchargement à destination compris) ;
- Toutes les procédures, frais et droits de douane éventuels ;
- Les taxes fiscales ;
- Plus généralement, tous les frais correspondant aux obligations contractuelles du titulaire dans le cadre du présent dossier.

Les prix sont définitifs et révisables par ajustement en référence du barème public du titulaire.

Les propositions de prix font apparaître :

- Le prix unitaire public hors taxes ;
- Le taux de remise ;
- Le prix unitaire remis hors taxes ;
- Le taux de TVA ;
- Le prix unitaire remis TTC à deux chiffres maximum après la virgule.

11.2. PRIX DE REGLEMENT

Le prix de règlement est le prix en vigueur à la date de la commande. Il est éventuellement remisé par rapport au barème public du titulaire. Le taux de remise consenti est le même pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Article 12. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

12.1. PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

12.1.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

12.1.2. Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les documents à fournir sont les suivants :

1- **La lettre de candidature** - imprimé DC1 joint ou équivalent - signée par une personne nommément désignée ayant capacité à engager l'opérateur économique.



2- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article L2142-1 du code de la commande publique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 dudit code, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

Le document « lettre de candidature », imprimé DC1 joint, peut être utilisé ;

3- Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat :

une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global portant sur les trois derniers exercices disponibles.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.

Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4- Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :

une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'administration peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Des justificatifs peuvent être demandés au candidat, à tout moment de la procédure, avant l'attribution de l'accord-cadre.

12.2. EXAMEN DES CANDIDATURE

Complétude des pièces de la candidature :

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider, conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du CCP, de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.



Analyse de la candidature :

Comme l'autorise l'article R2161-4 du CCP, l'examen des candidatures sera réalisé après celui des offres. En application de l'article R2144-3 du CCP, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre à l'attributaire pressenti.

Dans l'hypothèse où l'attributaire pressenti ne satisfait pas aux conditions de participations fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du CCP.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

12.2.1. Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire au sens de l'article R2142-20 du CCP.

Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne des prestations des membres du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

S'agissant d'un marché de fournitures, seules les prestations de services associées peuvent faire l'objet d'une sous-traitance.

Article 13. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE

Pour chacun des lots pour lequel il soumissionne, le soumissionnaire produit obligatoirement un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- 1- L'acte d'engagement** complété et signé par une personne ayant la capacité d'engager la société ;
- 2-** l'annexe n°1 de l'acte d'engagement relative aux prix dûment renseigné (la trame de ce document ne peut être modifiée) ;



- 3- Un mémoire technique** portant sur le ou les lots concernés. Ce document devra, a minima, comporter l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la conformité ainsi que la qualité technique de l'offre au regard des exigences définies dans le CCTP.

À ce titre, vous veillerez à présenter des informations précises, structurées et suffisamment détaillées, comprenant notamment :

- Une notice d'utilisation complète, incluant :
 - une description générale des fournitures ;
 - les consignes de sécurité ;
 - les modalités d'utilisation et d'entretien ;
 - des illustrations des produits proposés ;
 - la nomenclature des composants ;
 - les conditions de garantie.
- Tout document justifiant la conformité aux normes exigées dans le CCTP ou à des normes équivalentes, en précisant, le cas échéant, les références exactes et les paragraphes concernés.

Vous pourrez également joindre tout document complémentaire de nature à appuyer et valoriser votre offre. L'annexe 2 au CCAP « engagement de responsabilité » notamment.

- 4- Échantillons :** Devront être déposées au titre de l'offre les échantillons suivants :

- Lot 1 : fourniture d'un (1) échantillon pour chacun des postes du lot.
Les échantillons devront être fournis en taille L pour les postes 1, 3, 4, 5, 6 et 7, et en 14 oz pour le poste 2.
- Lot 2 : fourniture d'un (1) échantillon pour chacun des postes du lot.
- Lot 3 : fourniture d'un (1) échantillon de la fourniture décrite ci-dessus.
- Lot 4 : fourniture d'un (1) échantillon pour chacun des postes du lot.
- Lot 5 : fourniture d'un (1) échantillon de la fourniture décrite ci-dessus.
L'échantillon devra être adapté à une personne mesurant au minimum 1,60 m.
- Lot 6 : fourniture d'un (1) échantillon pour chacun des postes du lot.
- Lot 7 : fourniture d'un (1) échantillon de la fourniture décrite ci-dessus.

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les échantillons déposés.

Les échantillons et les documents techniques fournis doivent permettre tout à la fois de vérifier la conformité et d'évaluer la qualité de l'offre par rapport au CCTP. Les candidats sont invités à fournir des renseignements suffisamment explicites et des justificatifs techniques qui permettent de juger au mieux de la qualité de leur offre.

Article 14. MODALITES DE DEPOTS DES OFFRES

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre.



14.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOTS DES OFFRES

Les plis électroniques ainsi que les éventuelles copies de sauvegarde doivent être remis avant le :

1^{er} juin 2026 à 16 h 00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

En application de l'article R2151-5 du CCP, les candidatures et offres reçues hors délai sont éliminées. La « copie de sauvegarde » parvenue hors délai est également éliminée.

14.2. DEPOT D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2980683&orgAcronyme=g6l>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques », accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide », puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables : .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

14.3. COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

- soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers



Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

- soit par transporteur/livreur dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75020 Paris

Dans les deux hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

« Appel d'offres « Matériels d'instruction pour l'intervention professionnelle au profit des services de formation de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale. »
« Lot « *numéro du lot* » « *intitulé du lot* » »
« Copie de sauvegarde »
« Raison sociale du candidat »
« Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

14.4. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

14.5. CONDITIONS DE REMISE DES ÉCHANTILLONS

La remise des échantillons doit avoir lieu au plus tard le jour de la date limite de remise des offres et à l'heure limite indiquée à l'article 14.1. « Date et heure limites de dépôt des offres » du présent règlement de consultation.



Les échantillons doivent être remis de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi, contre récépissé avant les dates et heures limites fixées à l'article 14.1 du présent document, sauf fêtes légales, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Magasin Central de la Police Nationale (MCPN) - Antenne du Chesnay
168 route de Versailles
78150 Le Chesnay
Tél. : 01 39 66 21 38

Points de contact :

Monsieur Julien Hernandez - Tél. : 01 39 66 17 32
Monsieur Maxime Bazatte - Tél. : 01 39 66 17 06

Les offres des soumissionnaires n'ayant pas fourni d'échantillons ne sont pas analysées.

Tous les emballages des échantillons doivent porter obligatoirement les mentions suivantes :

« Echantillons appel d'offres « Matériels d'instruction pour l'intervention professionnelle au profit des services de formation de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale. » »
« Raison sociale du candidat »
« Ne pas ouvrir par le service courrier »

Les échantillons sont accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant le nom du candidat et l'objet de l'appel d'offres. Ils sont livrés franco de port et gratuitement.

Article 15. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

15.1. EXAMEN DES OFFRES

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

La conformité des offres aux spécifications techniques listées au CCTP sera examinée au regard de la documentation fournie par les candidats et des résultats des tests réalisés sur échantillons.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents fournis par les candidats et des résultats des tests réalisés sur échantillons.



15.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, pour les offres techniquement conformes, en application de l'article R2152-7 du code de la commande publique et des critères suivants pondérés en fonction de leur importance :

- Lot 1 : prix (40 %) ; valeur technique (60 %) ;
- Lot 2 : prix (80 %) ; valeur technique (20 %) ;
- Lot 3 : prix (40 %) ; valeur technique (60 %) ;
- Lot 4 : prix (40 %) ; valeur technique (60 %) ;
- Lot 5 : prix (40 %) ; valeur technique (60 %) ;
- Lot 6 : prix (80 %) ; valeur technique (20 %) ;
- Lot 7 : prix (40 %) ; valeur technique (60 %).

15.2.1. Critère « prix »

CALCUL DE LA NOTE DU CRITÈRE PRIX DES LOTS 1, 2, 4 ET 6

Pour l'appréciation du critère prix, la note correspondante (« N prix ») est déterminée en deux étapes.

Dans un premier temps, il est procédé au calcul du prix global (« PG ») de chaque offre, tous postes confondus, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : $PG = 0,13 (P1+P2) + 0,24 P3 + 0,17 P4 + 0,09 (P5+P6+P8) + 0,06 P7$
- Lot 2 : $PG = 0,12 (P1+P7+P8+P9) + 0,21 P2 + 0,07 (P3+P4+P10) + 0,06 (P5+P6)$
- Lot 4 : $PG = 0,26 (P1 + P3) + 0,48 P2$
- Lot 6 : $PG = 0,21 P1 + 0,29 P2 + 0,14 P3 + 0,07 (P4+P5) + 0,22 P6$

Pour chaque poste, le prix retenu est le prix unitaire remisé, toutes taxes comprises, tel que renseigné à l'annexe n°1 de l'acte d'engagement relative aux prix. Les soumissionnaires sont tenus de compléter l'ensemble des postes.

Dans un second temps, la note « N prix » est attribuée en comparant le prix global le plus bas des offres recevables (« PG de référence ») et le prix global de l'offre examinée (« PG de l'offre examinée »), selon les formules suivantes :

- Lots 1 et 4 : $N \text{ prix} = (PG \text{ de référence} / PG \text{ de l'offre examinée}) \times 40$
- Lots 2 et 6 : $N \text{ prix} = (PG \text{ de référence} / PG \text{ de l'offre examinée}) \times 80$

L'offre présentant le prix global le plus bas obtient la note maximale, soit 40 points pour les lots 1 et 4 et 80 points pour les lots 2 et 6. Les autres offres se voient attribuer une note proportionnelle, calculée en fonction de l'écart relatif de leur prix avec le prix de référence.



CALCUL DE LA NOTE DU CRITÈRE PRIX DES LOTS 3, 5 ET 7

Pour l'appréciation du critère prix, la note correspondante (« N prix ») est déterminée en comparant le prix le plus bas des offres recevables (« prix de référence ») et le prix de l'offre examinée (« prix de l'offre à noter »), selon la formule suivante :

$$N \text{ prix} = (\text{prix de référence} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$$

Le prix retenu, tant pour le prix de référence que pour le prix de l'offre à noter, correspond au prix unitaire remisé, toutes taxes comprises, tel qu'indiqué dans l'annexe n°1 de l'acte d'engagement relative aux prix.

L'offre présentant le prix le plus bas se voit attribuer la note maximale au titre du critère prix, soit 40 points. Les autres offres se voient attribuer une note proportionnelle, calculée en fonction de l'écart relatif entre leur prix et le prix de référence.

15.2.2. Critère « valeur technique »

Pour l'appréciation du critère valeur technique, la note correspondante (« N VT ») est déterminée sur la base de l'analyse des offres au regard des sous-critères techniques, ainsi que des résultats obtenus lors des essais réalisés sur les échantillons fournis, conformément au barème de notation défini à l'annexe n°1 « Répartition des points dans le cadre de l'évaluation technique des offres » du présent règlement de consultation.

Le total des points obtenus par chaque offre au titre de la valeur technique est désigné par la notation VT.

La note N VT est calculée en comparant la valeur technique de l'offre examinée (« VT de l'offre à noter ») à la valeur technique la plus élevée obtenue parmi les offres recevables (« VT de référence »), selon les formules suivantes :

- Lots 1, 3, 4, 5, 7, et 8 : $N \text{ VT} = (\text{VT de l'offre à noter} / \text{VT de référence}) \times 60$
- Lots 2 et 6 : $N \text{ VT} = (\text{VT de l'offre à noter} / \text{VT de référence}) \times 20$

L'offre ayant obtenu la valeur technique la plus élevée se voit attribuer la note maximale au titre du critère valeur technique, soit 60 points pour les lots 1, 3, 4, 5, 7, et 8 et 20 points pour les lots 2 et 6.

En cas d'égalité de la valeur technique la plus élevée entre plusieurs offres, celles-ci se voient attribuer la note maximale. Les autres offres se voient attribuer une note proportionnelle, calculée en fonction de l'écart relatif entre leur valeur technique et la valeur technique de référence.

15.2.3. Note finale

La note finale (N finale) attribuée aux offres technique et financière des soumissionnaires est calculée par addition des notes respectives du critère prix et du critère valeur technique, selon la formule suivante :

$$N \text{ finale} = N \text{ prix} + N \text{ VT}$$



Article 16. ATTRIBUTION

16.1. CLASSEMENT FINAL DES OFFRES

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

16.2. ATTRIBUTION FINALE DE L'ACCORD-CADRE

L'administration demandera au soumissionnaire classé premier, conformément aux dispositions de l'article R2144-4 du code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ; notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'administration peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

L'article D113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, résultant du décret 2019-31 du 18 janvier 2019, dispose que les entreprises et les organismes à but non lucratif ne sont pas tenus de produire à l'appui des procédures relatives aux marchés publics, dès lors que ces pièces peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration (l'attestation de régularité fiscale, les attestations de régularité sociale et de vigilance URSSAF, l'extrait Kbis et le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés).

Le soumissionnaire sera invité, dans le même temps, à déposer un relevé d'identité bancaire (RIB), ainsi que les documents justificatifs et autres moyens de preuve, dans les conditions fixées aux articles R2143-7 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la demande de l'Administration, son offre sera rejetée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au soumissionnaire le mieux classé et initialement non retenu.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.



Article 17. GESTION DES PLIS

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration.

Ces plis ne peuvent plus être retirés et demeurent la propriété de la personne publique. Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Article 18. ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION, RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions éventuelles des soumissionnaires seront exclusivement adressées au bureau des achats métiers via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **six (6) jours calendaires au plus tard** avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors que la réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un soumissionnaire pour la compréhension du projet, l'ensemble des soumissionnaires en sera informé.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents soumissionnaires.